

## **GE\_GERICHTE A/983/2006 vom 14. Juni 2006**

GE Cour de justice, 2006-06-14, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_983\\_2006](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_983_2006)

FR: GE\_GERICHTE A/983/2006 du 14 juin 2006

IT: GE\_GERICHTE A/983/2006 del 14 giugno 2006

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par courrier du 17 mars 2006, Monsieur S\_\_\_\_\_, domicilié à Saint-Cergues, en France, a saisi le Tribunal administratif d'un recours contre la "décision prise à [son] rencontre", sans autre précision. Etait jointe à cette lettre copie d'une décision du service des automobiles et de la navigation (ci-après : SAN) du 10 mars 2006 lui faisant interdiction, pour une durée indéterminée, de faire usage de son permis de conduire étranger sur territoire suisse, à titre préventif, nonobstant recours. L'institut universitaire de médecine légale était en outre chargé de procéder à un examen approfondi et d'évaluer ses aptitudes à la conduite de véhicules à moteur. L'autorité compétente avait en effet des doutes à ce sujet, l'intéressé ayant été interpellé, pour la troisième fois, en état d'ébriété au volant de sa voiture.

#### **E. 2**

Par courrier du 23 mars 2006, le tribunal de céans a invité M. S\_\_\_\_\_ à déposer dans le délai de recours, un acte comportant une motivation et des conclusions, cela sous peine d'irrecevabilité du recours.

#### **E. 3**

Les parties sont tenues de collaborer à la constatation des faits dans les procédures qu'elles introduisent elles-mêmes, dans celles où elles y prennent des conclusions indépendantes ainsi que dans les autres cas prévus par la loi (art. 22 LPA). L'autorité apprécie librement l'attitude d'une partie qui refuse de produire une pièce ou d'indiquer où celle-ci se trouve. Elle peut ainsi le cas échéant déclarer irrecevables les conclusions des parties qui refusent de produire les pièces et autres renseignements indispensables pour que l'autorité puisse prendre sa décision (art. 24 al. 2 LPA). En l'espèce, l'acte de recours ne contient ni conclusions, ni moyens de preuve relatifs à la décision querellée au sens de l'article 65 LPA. Le recourant n'a pas donné suite au courrier l'invitant à compléter ses écritures. Le recours ne peut qu'être déclaré irrecevable.

#### **E. 4**

Au vu de cette issue, un émolument de CHF 400.- sera mis à la charge du recourant (art. 87 LPA). \* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.